



DOSSIER CDAC

Depuis le 25 novembre 2008, les **CDEC** (Commission Départementale d'Équipement Commercial) ont été remplacées par des **CDAC** (commission Départementale d'Aménagement Commercial).

Désormais, les critères d'analyse des dossiers ne sont plus seulement économiques mais également relatifs à l'aménagement du territoire et au développement durable.

Spécialiste de l'Urbansime commercial depuis plus de 20 ans, Proscop est dors et déjà opérationnel et prêt à vous accompagner dans la réalisation, le dépôt et le suivi de votre dossier de CDAC.

Analyse de la performance :

Avant la loi LME *

- ◆ Commerce de détail :
 - création d'une surface de vente > 300 m2
 - extension d'un magasin > 300 m2 ou devant les dépasser à cause de cette extension
- ◆ Ensemble commercial : création ou extension d'une surface de vente > 300 m2 ou devant les dépasser par la réalisation du projet
- ◆ Réouverture au public d'un magasin > 300 m2 fermé pendant 2 ans
- ◆ Changement de secteur d'activité :
 - activité nouvelle à prédominance alimentaire : commerces > 300 m2
 - autres activités : commerces > 2 000 m2
- ◆ Carburants et combustibles : création ou extension d'une installation de distribution au détail annexée à un magasin ou à un ensemble commercial > 300 m2
- ◆ Réutilisation à usage de commerce de détail d'une surface > 300 m2 libérée à la suite d'un transfert d'activités existantes
- ◆ Hôtel : construction ou extension > 30 chambres

Après la loi LME *

- ◆ Commerce de détail :
 - création d'une surface de vente > 1 000 m2
 - extension d'un magasin > 300 m2 ou devant les dépasser à cause de cette extension
- ◆ Ensemble commercial : création ou extension (en une ou plusieurs fois) d'une surface de vente > 1 000 m2
- ◆ Réouverture au public d'un magasin > 1 000 m2 fermé pendant 3 ans
- ◆ Changement de secteur d'activité :
 - activité nouvelle à prédominance alimentaire : commerces > 1 000 m2
 - autres activités : commerces > 2 000 m2

* Loi LME : Loi de Modernisation de l'Economie

L'ensemble du processus pris en charge par Proscop :

- ◆ Etude de faisabilité économique du projet
- ◆ Etude de faisabilité environnementale du projet
- ◆ Réalisation du dossier de CDAC
- ◆ Dépôt et suivi du dossier en préfecture
- ◆ Accompagnement du demandeur lors du passage en CDAC
- ◆ Intervention sur l'ensemble du territoire français,
- ◆ Intervention sur l'ensemble des secteur d'activité y compris le cinéma.

